

l'aveu même de ses péchés aux pieds du prêtre. Le dénonciateur de ses propres péchés, le triomphateur de ses propres passions, le vainqueur des démons et le vengeur de la cause de Dieu est celui qui vient de naître dans ce tribunal, le seul qui reste, et par conséquent le seul que le prêtre connaisse : car ce n'est point le pécheur qu'il connaît, c'est le converti : ce n'est point le blasphémateur, l'homme plongé dans le vice ; c'est l'homme sorti de l'abîme de ses désordres, et qui ne s'appelle plus que le pénitent et l'homme nouveau. Or qui a jamais méprisé un tel homme pour des fautes commises, mais si sincèrement, si généreusement réparées ? Aussi l'expérience nous montre-t-elle tous les jours que, de tous les hommes, il n'en est point de plus chers aux ministres de Jésus-Christ que ceux qui leur ont fait confiance de leurs plus grands désordres, et qui dès-lors ont changé de vie.

Troisièmement, de cette circonstance enfin que le prêtre est l'ami du pécheur, un confident sûr donné par le Ciel même, et qui ne peut jamais rompre le sceau du secret qui lui a été confié, il résulte que ce

qui semble faire l'amertume de la confession, se tourne en consolation et en joie. Etes-vous étonnés de ce que j'avance, mes Frères ? ah ! réfléchissons un moment. Est-ce que vous n'avez pas compris et senti même qu'une grande faute commise est un fardeau immense dont le pécheur n'est pas en état de porter lui seul tout le poids ? Il faut nécessairement qu'il s'en décharge dans le cœur de quelque confident, il aurait trop d'horreur de lui-même s'il n'existait pas une créature à qui il osât confier ce qu'il a osé faire : je parle ici d'après l'expérience constante. De là ces mots indiscrets qui échappent ordinairement à ces grands criminels, et qui sont le moyen principal dont Dieu se sert pour les livrer à la justice humaine. Ils ne peuvent s'empêcher de laisser apercevoir qu'ils ont trempé leurs mains dans le sang de leurs semblables, ou qu'ils sont coupables de quelques forfaits énormes.

Mais ne parlons que des simples mondains. D'où vient ce penchant presque irrésistible qu'ils éprouvent à découvrir leurs fautes à d'autres hommes qui leur ressemblent, ou qu'ils croient leur ressembler ? confidences

si souvent trahies, et dont l'effet ordinaire est de les rendre l'objet de la haine ou du mépris. D'où vient encore cette inconcevable manie qu'ont eue des impies et des hommes flétris par les vices les plus dégradans, de révéler leurs iniquités, non pas à un petit nombre d'amis, mais au monde entier, mais à toute la postérité, en les publiant dans des livres qu'ils ont signés de leurs propres mains? Ecoutez ce citoyen vanté de Genève, quelquefois aussi étonnant par les aveux qu'il fait que par les pensées monstrueuses qu'enfante son esprit.

Il nous dit lui-même, en parlant du motif qui le portait à écrire ses *Confessions*, qu'il y avait certaines actions de sa vie si honteuses et si criminelles à ses propres yeux, que pendant trente ans il n'avait pu fermer l'œil d'un sommeil tranquille, pressé toujours du besoin de faire connaître ce qu'il osait à peine s'avouer à lui-même; et qu'il n'avait enfin trouvé le repos que lorsqu'il avait écrit, pour l'instruction de la génération au milieu de laquelle il vivait, de la postérité tout entière, les iniquités de sa vie. C'est donc un grand besoin pour l'homme de com-

muniquer à quelqu'un ses tristes secrets. Eh bien! puisqu'il en est ainsi, quel bonheur que Dieu, dans sa miséricorde, nous ait donné un confident, pour ainsi dire, céleste qui ne témoigne jamais ni surprise, ni colère, ni mépris; qui non-seulement n'abuse jamais de ce qu'il entend, mais qui compatit à tous nos maux; qui soulage le coupable, qui guérit ses plaies, qui continue à le nommer son fils, son ami, après qu'il lui a découvert tant de honte; qui lui fait voir les pièges dans lesquels il s'est laissé prendre, qui lui apprend à tout attribuer au tentateur et à sa faiblesse, qui fait briller à ses yeux l'espérance prochaine du pardon! Nous le voyons donc, la confession, loin d'être amère au pécheur, est pour lui comme un besoin; et elle serait nécessaire pour son repos, quand elle ne le serait pas pour la réparation de tant de révoltes contre son Dieu. Oui, répétons-le avec le Prophète, disons que nous voulons raconter à l'univers les merveilles du Seigneur et les inventions de sa miséricorde: *Notas facite in populis ad-inventiones ejus.*

Tel est le juge qui siège dans ce tribunal;

telle est la forme de la procédure qui s'y observe. Continuons, et considérons maintenant quelle est la sentence qui s'y prononce, et quelles peines s'y infligent : on verra la même miséricorde éclater partout.

SECOND POINT.

La connaissance des délits étant pleinement acquise, et l'aveu du coupable obtenu, il est temps de prononcer la sentence : quelle sera-t-elle?... Ah! mes Frères, dans le langage de la jurisprudence de ce céleste tribunal, il n'y a point de paroles pour condamner, nul arrêt de mort ne s'y prononce, quelque énormes et quelque multipliés que soient les crimes; il n'existe qu'une formule qui puisse être prononcée par la bouche du juge, et c'est celle-ci : *Je t'absous de tes péchés.*

La sentence pourra être suspendue plus ou moins, c'est là toute la sévérité qu'on puisse avoir à redouter; elle devra même être quelquefois différée, pour que le juge puisse s'assurer que le pécheur est entré dans tous les sentimens nécessaires, et qu'il apporte les dispositions requises. Mais enfin,

lorsqu'il parle, il n'a point d'autre langage que celui-ci : Je t'absous : *Ego te absolvo.* Autant un coupable convaincu devant les tribunaux de la terre voit approcher avec effroi le moment où son arrêt sera prononcé, autant le coupable convaincu devant le tribunal de la réconciliation est impatient de voir arriver l'instant où il doit entendre sa sentence. Et n'a-t-il pas raison de le désirer? Considérez, je vous prie, les effets que cette sentence produit : voici les moindres, et cependant combien ne sont-ils pas merveilleux!

D'abord, ce pécheur était le captif de l'esprit de ténèbres; il traînait une pesante chaîne qui, par une extrémité, était attachée au fond des enfers; cette chaîne est brisée, et il recouvre la liberté des enfans de Dieu.

Secondement, c'était un enfant déshérité, il avait perdu tous ses droits à la céleste patrie; il avait perdu tout le fruit de ses bonnes œuvres, tous ses mérites acquis; il était nu, dépouillé, réduit à la plus affreuse pauvreté : et tout-à-coup il est rétabli dans tous ses droits, ses mérites perdus sont recou-

vrés, et il est inscrit de nouveau parmi les héritiers de la Jérusalem céleste.

Troisièmement, il était devenu, par son péché, l'ennemi de Dieu; il est rendu à son amitié, et il sera admis encore à sa table.

Quatrièmement, son âme était ensevelie; elle était frappée d'une mort qui devait être éternelle: tout-à-coup elle ressuscite, et elle est rendue à une nouvelle vie.

Je dis que ce sont là les moindres fruits que produit cette sentence; car je ne vois rien ici, quelque grands que soient ces bienfaits, dont je ne puisse peut-être retrouver quelque ombre dans les effets de la bonté et de la clémence des rois de la terre. Ils peuvent rompre les chaînes d'un criminel, le retirer du fond des cachots et le rendre à la lumière du jour; ils peuvent, après l'avoir privé justement de ses possessions et de ses biens, les lui restituer et lui permettre d'en jouir comme auparavant; ils peuvent admettre à leur table et honorer de leur amitié celui qui a mérité leur disgrâce, et qui est digne de subir toutes les rigueurs de la justice humaine; ils peuvent enfin rendre la vie au malheureux qui, placé sous la

hache de la justice et près d'être frappé, est arraché à la mort par un acte de leur clémence; et c'est une espèce de résurrection.

Mais ce que ne peuvent les rois, mes Frères, ce que ne peut aucune créature, pas même les esprits célestes, c'est de rendre au criminel l'innocence, l'honneur et la paix de la conscience. Ce grand coupable qu'un roi a rétabli dans tous ses anciens droits, n'en est pas moins couvert à ses propres yeux d'une véritable honte; et, quelles que soient les décorations dont on le couvre, quels que soient les honneurs auxquels on l'élève, en quelque rang qu'il soit placé, il sera toujours l'objet de la haine publique, et l'on dira de lui: «C'est ce traître, c'est ce perfide.» En un mot, loin d'être effacés, ses crimes n'en auront, en quelque sorte, que plus d'éclat, par l'effet même des dignités dont il est revêtu. Sa conscience lui reprochera toujours son crime, et son âme n'en sera pas moins souillée des taches dont elle est flétrie. Or, ce qui est impossible à toute la puissance humaine, Dieu le fait ici par le ministère du prêtre. Oui, il rend l'innocence à l'âme criminelle. Ecoutez le Seigneur

lui-même parlant par ses prophètes : Je répandrai sur vous une eau pure, et je vous purifierai de toutes vos souillures : *Effundam super vos aquam mundam, et mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris* (1). Ainsi qu'une robe d'une éblouissante blancheur, si l'on est venu à la souiller d'une multitude de taches, recouvre son premier éclat dès qu'on la plonge dans une eau vive et limpide; ainsi l'âme du pécheur, baignée aux eaux sacrées de la Pénitence, retrouvera sa beauté première et son ancienne pureté : *Et mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris*. Que dis-je, mes Frères? ce n'est pas dans des eaux limpides qu'elle est plongée, c'est dans le sang même de l'Agneau; c'est là qu'elle se blanchit et acquiert un éclat incomparable : *Et laverunt stolas suas, et dealbaverunt eas in sanguine Agni* (2). Ah! Seigneur, arrosez-moi avec l'hyssope de ce sang adorable, et sans doute je deviendrai plus blanc que la neige, quel qu'ait été le nombre de mes péchés : *Asperges me hyssopo, et mundabor; lavabis me, et super nivem dealbabor* (3).

(1) Ezech. xxxvi, 25. — (2) Apoc. vii, 14. — (3) Ps. l., 8.

Mais ai-je tout dit? non, mes Frères : le prêtre fait quelque chose de plus merveilleux encore; il ne blanchit pas seulement une âme qui était souillée par le péché, il ne met pas seulement dans le creuset un or obscurci, pour le purifier : que fait-il donc? ah! tout ce que la toute-puissance divine peut faire de plus grand : il crée un cœur nouveau : *Cor mundum crea in me, Deus* (1). Voilà le véritable effet du sacrement dont nous parlons : celui qui l'a reçu dignement devient une créature nouvelle. Ne me parlez plus du vieil homme, il est mort, il est anéanti; parlez-moi de l'homme nouveau qui vient de recevoir l'être par la toute-puissance de Dieu, agissant par le ministère du prêtre qu'il a institué. Cherchez des souillures dans cette âme qui vient de recevoir une vie si pure et toute divine.

Si donc l'innocence lui est rendue de cette sorte, si elle est toute changée, toute renouvelée, n'a-t-elle pas retrouvé l'honneur en même temps que la vertu? qui peut en disconvenir? Oui, mes Frères, celui dont les pensées, d'impures qu'elles étaient, sont

(1) Psal. l., 11.

devenues saintes, dont les désirs n'ont plus rien de corrompu, dont toutes les actions sont de bonnes œuvres, qui a rompu avec toutes les occasions du péché, qui a brisé toutes ses chaînes, qui aime son Dieu, qui aime ses frères et qui se plaît à répandre des bienfaits dans leur sein, celui-là sera honoré de l'estime de tous ses semblables. Et je pourrais citer de nos jours, parmi les plus grands coupables, parmi ceux qui ont donné d'énormes scandales publics, des hommes qui vivent encore ou qui sont morts environnés de respects et d'une considération universelle : pourquoi ? parce qu'ils étaient réellement changés et transformés par la conversion qui s'opère dans le Tribunal sacré, dans le sacrement de la Pénitence. Qui oserait leur reprocher leurs anciens désordres ? celui qui le ferait se couvrirait lui-même de honte. Accuse-t-on David de son adultère, Augustin des égaremens de sa jeunesse ? Magdeleine est-elle encore déshonorée pour avoir été la pécheresse de la cité ? Ne sont-ce pas là les plus grands saints dont le ciel se glorifie, et ceux dont l'histoire de l'Eglise parle avec le plus de respect ? Voilà donc comment

l'honneur est rendu, par le ministère du prêtre, à ceux qui s'accusent ingénument de leurs fautes.

Un autre effet du sacrement de Pénitence, c'est la tranquillité de l'âme. Ah ! je voudrais ici pouvoir garder moi-même le silence, et inviter quelque pécheur converti à se lever et à parler à ma place. Qu'il nous dise ce qu'il a éprouvé au moment où ce changement ineffable et divin s'est opéré en lui. Que n'a-t-il point ressenti lorsque l'homme nouveau a été créé dans son sein, lorsque cette pluie de grâces célestes et cette onction de l'Esprit-Saint sont descendues dans son cœur, lorsqu'il a reçu ce baiser de paix et d'amour qui fut donné à l'Enfant prodigue, lorsque Dieu et son Esprit se sont non-seulement approchés de lui, mais qu'ils sont venus prendre possession de son âme ! Ah ! mes Frères, j'en ai été témoin plus d'une fois. J'ai vu ce pécheur converti ; de douces larmes coulaient de ses yeux, son cœur était attendri et brisé par le plus pur amour. « Qu'est-ce donc qui se passe au-dedans de moi ? s'écriait-il ; d'où me viennent ces consolations, à moi qui étais, il y a si

peu de jours, il y a si peu d'heures, plongé dans la désolation la plus profonde, qui ne voyais que l'abîme des enfers entr'ouvert sous mes pieds, et qu'un Dieu menaçant au-dessus de ma tête? » C'est ainsi, mes Frères, que l'Esprit-Saint qui rend témoignage à notre conscience, selon le langage de l'Apôtre, nous atteste lui-même que nous sommes changés.

Mais indépendamment de ces consolations qui sont, pour ainsi dire, sensibles, et qui émeuvent si délicieusement le cœur qui les éprouve, n'en est-il point d'autres que je puis appeler plus solides encore, et qui ne peuvent nous manquer? Le pécheur pénitent n'a-t-il point la parole même de Jésus-Christ pour garant que ses crimes lui sont pardonnés, dès qu'il entend la sentence d'absolution prononcée par les successeurs des Apôtres? Allez, leur dit ce divin Maître, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez : *Quorum remisieritis peccata, remittentur eis*. Et saint Jean ne nous assure-t-il point que si nous confessons nos fautes, Dieu est juste et fidèle pour nous les remettre : *Si confiteamur peccata nostra,*

fideiis est et justus ut remittat nobis peccata nostra (1). Il ne dit pas : « Il est bon; » mais : « Il est juste et fidèle, » parce qu'il a promis et qu'il accomplit sa promesse. Donc, si nous avouons avec sincérité les péchés dont nous sommes coupables, croyons (nous en avons pour gage la justice et la fidélité d'un Dieu) que notre pardon est assuré. Or j'ai confessé toutes mes iniquités, sans rien déguiser, et le ministre du Seigneur m'a dit : Je t'absous de tes péchés, retire-toi en paix : *Vade in pace*. Que puis-je désirer encore? Oh! que cette paix est douce! avec quelle confiance je m'appuie sur cette parole! c'est Dieu même qui l'a prononcée par la bouche d'un homme. Mes Frères, si je pouvais croire qu'il y eût ici quelqu'un de ces infortunés qui ne connaissent pas cette ressource de la grâce, ou qui n'y ont pas recours, « Ah! lui dirais-je, n'avez-vous donc jamais péché depuis que vous avez reçu le baptême? êtes-vous au-dessus de ces faiblesses communes à la fragilité humaine? êtes-vous innocent et sans tache? non, sans doute : car l'Apôtre nous assure que si nous

(1) I. Joan. 1, 9.

disons que nous n'avons point péché, nous mentons, et que nous faisons Dieu menteur (1) ; et il déclare qu'aucun homme n'est exempt de péché. Hélas ! et parmi ces fautes, n'en est-il point qui vous ait fait perdre l'amitié de votre Dieu, qui soit grave et mortelle ? osez-vous le dire ? non, sans doute. Vous allez mourir peut-être ; où est le gage de votre réconciliation avec le Ciel ? — Ah ! me répondez-vous peut-être, Dieu est bon, je compte sur ses miséricordes ; il m'a pardonné, il me pardonnera encore. — Il est bon ; mais pardonne-t-il à tous ? n'y a-t-il aucun réprouvé ? est-il certain, est-il conforme aux Ecritures que tous seront habitants du ciel ? Il vous a pardonné ; mais, je vous le demande, quand ? où ? dans quelle forme vous a-t-il accordé ce pardon ? Vous avez puisé dans votre imagination ou dans votre cœur l'idée chimérique de ce pardon ; mais qui vous l'atteste ? qui en est le garant ? Cherchez dans l'Évangile, et voyez s'il en est quelque autre que les Apôtres à qui il ait donné ce droit de remettre les péchés, de lier et de délier ; et s'il n'y en a point d'autre,

(1) I. Joan. 1, 8.

et que vous soyez lié précisément par cette puissance unique qui seule peut vous délivrer de vos péchés, que deviendrez-vous en expirant ? Pour moi, j'ai la parole de mon Dieu, qui est juste et fidèle. Il m'a dit expressément par la bouche de son ministre qu'il m'a pardonné, que j'ai été absous : ma confiance repose sur une base solide ; c'est en vain que je voudrais la troubler. Voilà l'effet de cette sentence. »

Maintenant j'achève, en disant quelques mots sur les peines qu'on inflige dans ce tribunal. Il en est de trois sortes : il en est de réparatoires, de médicinales et d'expiatoires. De ces trois sortes de peines, les deux premières, à proprement parler, ne méritent pas de porter ce nom. En effet, celles qu'on nomme réparatoires n'ont point d'autre objet que de rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant que le péché fût commis. Ainsi ce ne sont point des peines, mais des actes d'une justice indispensable. On a pris le bien d'autrui, on doit le restituer : ce n'est pas là une punition, c'est un devoir. On a calomnié le prochain ; il faut lui rendre la réputation qu'on lui a ôtée. On avait des

sentimens de haine pour une personne , on vivait dans un état de rupture éclatante avec elle ; il faut prendre à son égard des sentimens d'amitié, ou du moins ces sentimens de charité qui sont dus à tous. Or exiger ces sortes de réparations, ce n'est pas certainement punir. Si un tribunal de la terre se contentait de condamner les ravisseurs du bien d'autrui à rendre ce qui ne leur appartient pas, qui dirait que ce tribunal leur a infligé des peines ? Ce premier genre de satisfaction n'est donc pas véritablement une punition ; le second l'est encore moins.

Les peines médicinales sont des remèdes : on ne dit pas que le médecin, qui condamne le malade à des potions amères, ou même à souffrir les incisions les plus douloureuses, punisse celui qui a réclamé son secours. Ce dernier, loin de se plaindre, lui rend des actions de grâces, lui donne une récompense, et souvent lui conserve une reconnaissance éternelle. Nos âmes ont besoin également de remède et de régime. Quand le confesseur exige qu'on quitte cette occasion dangereuse, qu'on rompe ces liaisons funestes, que l'on s'interdise ces spectacles, ces

danses, ces lectures, la vue de ces objets qui ont été mille fois la cause de déplorables chutes, il n'impose que des peines médicinales.

Restent les peines expiatoires : elles sont indispensablement nécessaires dans ce tribunal ; je vais dire pourquoi, ou plutôt je l'ai déjà dit. Le sacrement de Pénitence ne produit pas, comme celui du Baptême, une abolition des peines, mais seulement une commutation ; il remet la punition éternelle, et lui en substitue une temporelle. Il faut donc que celle-ci soit infligée, autrement ce sacrement manquerait son objet. Or, cette nécessité de substituer à des tourmens éternels une expiation temporelle, une fois reconnue, je vous demande, mes Frères, s'il est possible d'exiger moins que n'exigent l'Eglise et ses ministres ? Quelle est en effet cette peine qu'ils imposent en échange des flammes dévorantes de l'enfer ? quelques prières, quelques aumônes, quelques jeûnes peut-être ; et je sens bien que nous avons plutôt à nous justifier ici d'un excès d'indulgence que de trop de sévérité. Eh bien ! oui,